

CONSEIL DES TERRITOIRES

Adoption d'une Déclaration commune sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance

17 Décembre 2024

« L'accueil du jeune enfant est au cœur des préoccupations du Département et des intercommunalités lotoises qui s'engagent à répondre, au mieux et ensemble, aux besoins des familles en prenant une série d'engagements réciproques dans le cadre du Conseil des territoires. »

Les enjeux

Le Conseil des territoires estime que l'accueil du jeune enfant est un enjeu de premier plan dans le Lot qui doit permettre de favoriser la cohésion sociale et territoriale et d'accompagner au mieux les familles qui font face à de nombreux défis

1. Le Département, chef de file de l'action sociale et les intercommunalités, déjà largement investies dans le champ de la petite enfance, estiment que l'accès des familles à un accueil du jeune enfant, de qualité et en proximité, est un **levier essentiel de la lutte contre les inégalités sociales qui permet l'inclusion et la mixité sociale.**
2. Le Département poursuit un engagement de **lutte contre les inégalités territoriales** par le soutien aux projets d'équipements des collectivités qui améliorent l'accès des Lotoises et des Lotois aux services de la petite enfance, dans un contexte de peuplement diffus en milieu rural et de baisse de la natalité.
3. Depuis 2021 et dernièrement avec la loi Plein emploi de décembre 2023, le cadre légal dans ce domaine a beaucoup évolué avec notamment la **création d'un service public de la petite enfance (SPPE)** qui repose en grande partie sur les collectivités territoriales, avec un croisement plus complexe des compétences, qu'il s'agisse d'accueil collectif ou individuel, et sans véritable financement supplémentaire.

Les 10 engagements de coopération

Le Département et les intercommunalités, soucieux de répondre, au mieux et ensemble, aux besoins des familles, avec un accueil des jeunes enfants, de qualité et adapté, prennent plusieurs engagements importants de coopération.

1. Le Département, en lien avec la Caf et la MSA, assumera un rôle important de **conseil et d'accompagnateur du bloc communal**, qui est en première ligne pour l'organisation de l'accueil du jeune enfant.
2. Dans le cadre du service public de la petite enfance, la coopération entre le Département, les intercommunalités et les communes qui conservent la compétence doit permettre de **fiabiliser le recensement des besoins actuels et futurs des familles** pour l'accueil des enfants âgés de moins de trois ans **et des différents modes d'accueil disponibles sur le territoire.**
3. Le Département avec son service de protection maternelle infantile s'attachera à **transmettre aux intercommunalités les informations utiles** à l'exercice de leurs missions et au bon fonctionnement des Relais Petite enfance dans leurs attributions de guichet unique en direction des familles.

4. Le Département, les intercommunalités et la ou les communes concernées travailleront main dans la main afin de répondre aux besoins des familles avec **la solution d'accueil la plus adaptée** : modalités d'accueil, nombre de places, localisation, normes à respecter, priorisation des projets, financement, temps de réalisation, effet de seuils...
5. Dès l'émergence d'un nouveau projet d'accueil de jeunes enfants, **des temps d'échange et de partage** seront programmés entre l'intercommunalité concernée, la ou les communes concernées, le Département et la Caf pour analyser le besoin et envisager les différents scénarios possibles.
6. Le Département organisera et animera au moins **un temps collectif d'échange par an** avec les intercommunalités lotoises dans un souci de partage d'expériences et de veille par rapport à l'évolution des besoins. Le **soutien à la qualité de l'accueil** fera notamment l'objet d'une attention particulière. Les **capacités de réponse aux besoins spécifiques** de certaines familles seront aussi examinées à cette occasion.
7. Le Lot bénéficie d'un **engagement associatif fort** dans le champ de la petite enfance qui doit être accompagné afin de garantir une qualité d'accueil plus homogène sur tout le territoire, des solutions adaptées aux besoins des parents et des enfants, des conditions de travail de qualité permettant d'attirer des professionnels formés et aussi une optimisation des financements publics mobilisés.
8. Le Département veillera à que le nouveau plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant avec le Préfet et en coordination avec la Caf permette de **réaliser conjointement certaines inspections**.
9. Les intercommunalités et les communes peuvent solliciter **l'appui du fonds départemental d'aide pour les solidarités territoriales (FAST)** pour leurs projets d'équipement de petite enfance. Dans l'instruction, le Département sera particulièrement attentif aux projets qui sont travaillés avec le service de protection maternelle infantile et favorisent un équilibre sur les différents bassins de vie et une bonne complémentarité entre les différents modes d'accueil.
10. Les collectivités s'engagent à réaliser de façon conjointe des opérations de **promotion et d'information sur les métiers de la petite enfance** qui souffrent d'un déficit d'attractivité.

